

**AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE  
DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOURGES**

**12 janvier 2011**

L'audience solennelle est ouverte.

\*   \*  
\*

Mesdames et Messieurs,

Merci d'être venu à cette cérémonie.

Monsieur Le Premier Président,

Monsieur le procureur général,

Les magistrats et fonctionnaires du tribunal de grande instance et des tribunaux d'instance sont heureux et honorés de vous accueillir.

Madame le Préfet,

Monsieur le Secrétaire général,

Monsieur le député-maire,

Monsieur le Représentant de Monsieur le Président du Conseil général,

votre présence à cette audience est vivement appréciée ; laissez-moi vous dire notre connaissance.

Mesdames et Messieurs les élus,

votre venue témoigne de la considération que vous nous portez ; nous y sommes sensibles.

Monsieur le Directeur interdépartemental de la police judiciaire,

Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Cher,

Madame le Commissaire représentant Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,

Mesdames et Messieurs les officiers de police et de gendarmerie,

Mesdames et Messieurs les représentants des autorités civiles, militaires, religieuses et de la vie associative,

Mesdames et Messieurs les membres de la famille judiciaire,

nous apprécions vivement votre présence à cette cérémonie.

\*

\* \*

Mesdames et Messieurs,

Le code du travail vient de fêter ses 100 ans et le 21<sup>e</sup> siècle a entamé sa deuxième décennie...

On ne voit pas le temps passer... chantait en 1965 Jean FERRAT disparu l'an dernier.

On ne voit pas le temps passer.. sauf peut-être une parcelle précise de temps ...

L'instant où, dans un dernier mouvement, l'aiguille d'une horloge nous fait changer d'année...

Non loin d'ici, à la cathédrale de Bourges, on peut contempler l'une des plus anciennes horloges astronomiques...

Construite en 1424 à l'occasion du baptême du futur Louis XI ... elle indique le mouvement annuel du soleil.

En un an, une aiguille parcourt le cadran central ; elle rend plus sensible encore l'écoulement des années... et l'année judiciaire 2010 s'est écoulée à son tour ... au rythme soutenu des audiences, des délibérés, des entretiens et échéances de toutes sortes ...

Selon la tradition, nous voici réunis aujourd'hui pour rendre compte de notre activité.

Tradition vénérable puisqu'elle remonte au règne de Charles V.

La vie de l'institution judiciaire s'égrène ainsi d'année en année depuis plus de six siècles au rythme des audiences de rentrée et de leur retour périodique.

Parce qu'on y parle de durée de procédures, et de notre travail au cours des 12 mois écoulés, chaque audience de rentrée met en lumière les liens étroits du temps et de la justice.

On mesure alors si, selon sa durée, sa rapidité ou sa lenteur, la réponse judiciaire apportée au cours de toute une année est en définitive adaptée ou non à l'attente du justiciable.

Chacun ici, magistrat et fonctionnaire perçoit à quel point la notion de temps est au centre de son activité quotidienne. ; nous courons tous après le temps ; comme il galope !

Préoccupation constante de la justice la question de l'utilisation du temps est devenue centrale au cours de la décennie écoulée.

L'institution judiciaire l'intègre aujourd'hui comme jamais cela n'avait été fait !

Elle a placé au coeur de son fonctionnement la notion de délai raisonnable, dégagée dans le cadre de la convention européenne des droits de l'homme .

Le délai raisonnable , c'est la juste durée, le bon délai à ne jamais dépasser !

Ce début de siècle a vu se multiplier les mesures destinées à permettre aux juridictions de respecter cette exigence en accélérant le cours de la justice ...

Des emplois de magistrats ,de fonctionnaires ,et en 2003 ,de juges de proximité, avaient été créés, de nouveaux moyens techniques, numérisation des procédures visio-conférence, applications informatiques ont été mis à notre disposition .

A l'intérieur des juridictions, par leurs initiatives, leur imagination et leur persévérance, les magistrats et les fonctionnaires ont fait évoluer leurs pratiques.

Par ailleurs, souvent sous la pression de contraintes budgétaires, de nombreux textes ont été pris pour améliorer la gestion du temps judiciaire ...

ils sont explicitement guidés par l'objectif de célérité exprimé par les circulaires d'application de la Loi organique relative aux lois de finances dite LOLF parues en 2004.

Toutes ces circulaires nous disent que le temps a un coût :

- elles invitent clairement l'institution judiciaire à se réorganiser sans cesse pour mieux utiliser son temps,
- et l'effectif de magistrat et fonctionnaires n'est attribué à une juridiction qu'en fonction des objectifs qu'elle se fixe et des résultats qu'elle obtient.

Citons rapidement quelques uns de ces nouveaux textes orientés vers la recherche d'efficacité.

Gagner du temps et de la sécurité juridique, c'est par exemple le résultat attendu du regroupement des tribunaux d'instance, de la création en 2007 du Pôle de l'instruction et de celle toute récente du Pôle de la famille.

Le même souci d'accélérer le cours des procédures en les simplifiant anime de nombreuses réformes civiles et pénales.

De ce point de vue, au pénal, la dernière décennie a vu le développement intensif du traitement en temps réel des procédures, l'extension des procédures simplifiées, composition pénale, ordonnance pénale, comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, médiation pénale ...

Parallèlement, au civil, le recours aux requêtes en injonction de payer, aux procédures de référé s'est amplifié ; les calendriers de mise en état traquent les temps morts de l'instruction des procédures et, indirectement, la médiation familiale et la conciliation économisent le temps du juge.

Au total l'ensemble des mesures prises donnent aujourd'hui en 2011 l'image d'une institution plus dynamique.

La plus grande efficacité qui en résulte, est certainement un progrès car la critique de la lenteur de la justice n'était pas toujours infondée ...

La lenteur est parfois insupportable ! Elle l'est notamment quand elle concerne des personnes en situation de précarité ,elle est insupportable aussi lorsque le citoyen ne comprend pas les raisons des délais qu'on lui impose et qu'il ignore quand la justice, qu'il escompte sera rendue.

Dans l'une des fameuses planches sur les gens de justice Honoré Daumier illustre cette idée par un dialogue :

l'avocat dit à son client : «l'affaire marche, l'affaire marche ».

Le plaideur lui répond «vous me dites cela depuis quatre ans ; si elle marche encore longtemps comme ça, je finirai par n'avoir plus de bottes pour la suivre !».

Quelle qu'en soit la cause, la longueur excessive du procès peut modifier la réelle gravité des choses, elle affaiblit le sens de la sanction,ou rend celle-ci plus difficile à accepter elle réduit la portée des réparations ; elle suscite l'exaspération du plaideur, ou le découragement du procès ... elle peut rendre sans intérêt pratique la décision rendue.

Mais si la justice paraît lente aux yeux du justiciable 'c 'est souvent parce qu'il ignore ou sous estime les difficultés rencontrées.

Prenons garde de penser qu' il est toujours facile aux magistrats et aux fonctionnaires d 'aller vite ! l'institution judiciaire ne peut pas tout tout de suite ...

Si la justice est lente c'est malheureusement qu'elle est parfois encombrée .

La multiplicité de ses charges, le manque de temps la conduisent parfois à assumer des choix difficiles, à rechercher un équilibre dans la répartition de ses ressources humaines !

Prenons garde également de considérer qu'en matière de justice, il est toujours bon d'aller vite, que tout est urgent et que tout doit aussitôt être traité.

... la lutte contre la lenteur ne signifie pas une justice expéditive.

Si la justice est lente c'est aussi parce qu'elle traite d'affaires sensibles ou complexes et qu'elle est donc plus difficile à rendre.

Le procès a ses temps d'attente obligés ; ils sont une garantie pour le citoyen.

La justice a besoin de temps ... prendre le temps d'écouter les parties, d'organiser la contradiction des débats, de motiver, d'expliquer la décision ... le temps c'est ainsi l'erreur évitée par le délibéré, par la réflexion ...

Tel est le sens de l'adage de LOISEL :

“Sage est le juge qui écoute et tard juge”.

Le temps c'est également pour les parties l'occasion éventuelle d'un rapprochement ... combien de procédures de divorces conflictuelles au départ empruntent cette voie grâce à l'action patiente des avocats.

**D'un autre point de vue**, l'institution judiciaire doit prendre le temps de remplir sa mission d'apaisement des tensions sociales.

Dans certaines situations tendues elle a besoin de recul et de temps de décantation.

Le philosophe Paul RICOEUR exprimait ainsi cette idée :

“ce qui m'inquiète dans l'évolution actuelle de l'opinion publique et des médias c'est la recherche de l'immédiateté, de la vengeance sous la pression de l'émotion. La justice consiste à se mettre à juste distance des émotions.

Le juge dans sa fonction institutionnelle est la voie de la juste distance qui est à la fois la distance entre les hommes, la victime et l'accusé et la distance dans le temps. Car pour juger un homme il faut prendre le temps de le comprendre”.

La célérité est nécessaire, le respect du temps l'est aussi ...

Alors les magistrats et les fonctionnaires du tribunal de grande instance et des tribunaux d'instance du ressort ont-ils fait bon usage de leur temps en 2010 ?

Alors, les magistrats et fonctionnaires du Tribunal de grande instance et des Tribunaux d'instance du ressort ont-ils fait bon usage de leur temps en 2010 ?

Vous trouverez dans la plaquette qui vous a été remise des éléments chiffrés sur l'activité de nos juridictions durant les années écoulées.

L'année 2010 a été marquée par l'implantation de nouveaux systèmes informatiques, par la mise en place de réformes en matière de tutelles ou encore de frais de justice.

Elle a aussi été perturbée au tribunal de grande instance et dans les tribunaux d'instance par des problèmes d'effectifs de greffe.

Dans ce contexte, les magistrats et les fonctionnaires ont continué à remplir leur mission. Malgré leur charge de travail et sans jamais renoncer à l'exigence de qualité, ils ne se sont pas résignés à la lenteur.

Ainsi en matière civile le tribunal de grande instance a-t-il fait du traitement des dossiers anciens l'une des priorités de l'année écoulée ; action fructueuse puisque nous sommes parvenus à réduire le délai moyen de traitement des affaires civiles qui est passé de 17,9 mois à 13,7 mois, durée proche de la moyenne nationale.

En matière familiale, par exemple la durée moyenne de traitement des affaires après divorce a été ramenée de 7,5 mois à 4,5 mois et celle des affaires familiales hors divorce de 8,5 mois à 6 mois.

Mais il ne s'agit là que de moyennes et l'effort d'accélération consenti en concertation avec le barreau est gommé en partie par l'ampleur du nombre d'affaires.

De ce point de vue en matière civile et familiale le nombre global d'affaires nouvelles, **d'une part**, s'est stabilisé à un haut niveau et **d'autre part** est proche de celui des affaires terminées.

La relative diminution des affaires familiales terminées est due à un manque d'effectif de greffe ; et il faut souligner que malgré cela, par un surcroît de travail, le service déjà fort occupé est parvenu à contenir la durée globale de traitement des affaires en ce secteur sensible ou l'évocation de l'affaire à bref délai diminue la tension et la souffrance.

Cette forte activité est à l'image de celle du bureau de l'aide juridictionnelle qui en 2010 a rendu plus de 4000 décisions.

Monsieur le Procureur vous parlera dans un instant de l'activité pénale ; il me permettra seulement quelques observations en ce domaine

**Comment ne pas mentionner d'abord Mesdames et Messieurs** les fonctionnaires du greffe cette période difficile où vous vous êtes sentis tiraillés entre le traitement des affaires et les contraintes qu'appelait la mise en place de cette réforme d'envergure qu'a constitué l'implantation du logiciel Cassiopée ! ?

Toujours en matière pénale sous l'angle des rapports de la justice et du temps comment ne pas souligner la part grandissante des procédures pénales accélérées, composition pénale, ordonnance pénale, et surtout CRPC

**Comment ne pas rappeler également** le changement de physionomie du pôle de l'instruction qui, désormais compte 70 % d'affaires criminelles ?

La charge de travail des cabinets d'instruction n'a pas diminué ; ils restent en effet saisis des affaires les graves et les plus complexes !

Lorsque ces affaires concernent des détenus la conduite de l'instruction s'apparente à une course-poursuite contre le temps puisqu'il faut respecter à la fois l'exigence de célérité qu'imposent les règles relatives à la détention provisoire et les impératifs de qualité dans la recherche de la vérité.

- Ce service souffre depuis le mois de septembre 2010 d'un déficit d'effectif et vous avez bien voulu, Messieurs les chefs de cour, demander la création d'un troisième poste de juge d'instruction.

**Comment ne pas faire mention aussi** de l'ampleur de l'activité du service de l'application des peines tant en milieu carcéral qu'en milieu ouvert.

Le nombre de mesures nouvelles a augmenté d'un tiers en quatre ans.

Malgré cela, soucieux de l'effectivité des décisions des juridictions pénales, ce service a maintenu en 2010 un rythme soutenu d'entretiens et d'audience ... son action en milieu ouvert, menée en équipe avec les délégués du service pénitentiaire, s'inscrit aussi dans le temps ... le temps d'un travail parfois de longue haleine, d'aide aux victimes et à l'insertion sociale des 1100 personnes qu'il suit actuellement.

Les décisions d'aménagement de peines en milieu fermé, libérations conditionnelles, bracelet électronique sont délicates. Tournées vers l'avenir, elles recherchent un équilibre difficile entre la protection de la société et la préparation du condamné à recouvrer la liberté.

C'est l'un des moyens forts de réduire les risques de récidive !



Mais le service a atteint un seuil dangereux de saturation qui appelle lui aussi un renfort d'effectif budgétaire ...

La notion de temps est également un aspect fondamental de l'action de notre tribunal pour enfants.

En présence d'un mineur en grande difficulté, en manque de repères, la justice des mineurs compte sur le temps ; le temps d'un travail social souvent ingrat dont les fruits ne se font parfois sentir que longtemps après ...

Au tribunal pour enfants de Bourges plusieurs données dominent l'activité en 2010 :

- la forte hausse du nombre de décisions rendues en matière d'assistance éducative,
- la stabilisation à un niveau élevé du nombre de décisions pénales,
- un nombre de mesures de placement d'enfants nettement supérieur à la moyenne nationale,
- et les difficultés rencontrées pour faire prendre en charge dans des délais raisonnables les mesures d'assistance éducatives.

La vie judiciaire a été aussi active dans les tribunaux d'instance de Bourges et de Saint-Amand-Montrond.

Le tribunal d'instance de Bourges a pris un nouvel essor en s'adaptant à ses nouveaux locaux et surtout à son nouveau champ de compétence désormais élargi aux cantons de Vierzon et de Sancerre.

Chacun des tribunaux d'instance a dû faire face à une augmentation sensible du nombre d'affaires liées à la progression des impayés ; il convient de relever en particulier au tribunal d'instance de Bourges le nombre de procédures d'injonctions de payer et de surendettement.

Il leur a fallu également, tout en assumant au total la gestion de .5100.. procédures de tutelle des majeurs , continuer à mettre en place la lourde réforme intervenue en ce domaine.

\*

\* \*

Mesdames et Messieurs les magistrats et fonctionnaires, les résultats obtenus traduisent objectivement un haut niveau d'engagement professionnel.

On ne dira jamais assez quelle somme d'efforts vous avez consentie en 2010 pour assurer la bonne marche des services, éviter des retards et des difficultés de fonctionnement.

Que chacun de vous en soit chaleureusement remercié et félicité.

Votre attachement au service de la justice, votre volonté d'adaptation, votre implication dans l'adoption de nouvelles techniques méritent d'être reconnus.

Les résultats de l'année 2010 sont dûs aussi à l'aide que M. le Premier Président, M. le Procureur Général, réalisant l'acuité de nos difficultés, vous avez bien voulu nous apporter en déléguant des magistrats placés et des greffiers placés.

Vous y avez ajouté par le dynamique Service d'Action Régionale, le SAR, une écoute attentive de nos besoins informatiques, budgétaires et immobiliers.

Nous tenons à vous exprimer notre respectueuse reconnaissance.

Si nos juridictions ont pu mener à bien leur mission c'est aussi parce que leur fonctionnement repose sur des relations solidaires, confiantes et loyales avec leurs interlocuteurs professionnels, sans oublier les acteurs du milieu associatif

Nous devons remercier chacun des membres de la famille judiciaire pour sa contribution à l'oeuvre commune.

En particulier, nous voulons dire à quel point nous apprécions les liens professionnels qui, dans le respect des obligations de chacun, existent avec le Barreau et remercier M. le Bâtonnier Philippe MERCIER pour l'action résolue qu'il mène notamment en matière de mise en état des affaires civiles et de communication électronique.

D'autres faits ont jalonné fin 2009 et en 2010 la vie de l'institution judiciaire dans le département.

Parmi eux nous avons souhaité citer en particulier les réalisations immobilières.

L'amélioration des conditions de travail et d'accueil apporte elle aussi des gains de temps.

Des efforts importants ont été faits en ce domaine

En cela tous les intervenants en matière d'équipement immobilier ont bien employé leur temps.

Le montage photographique qui va suivre est une façon de leur rendre hommage.

Au total six opérations intéressant le ressort judiciaire du Cher ont pu être réalisées :

- **tout d'abord** la mise en place à la fin de l'année 2009 d'un équipement facilitant l'accès au palais de justice des personnes à mobilité réduite,

*temps d'arrêt*

- **ensuite le relogement en juillet 2010 du pôle de l'instruction** et du service de l'aide juridictionnelle dans des locaux plus fonctionnels,

*temps d'arrêt*

- citons également l'opération de relogement en Septembre 2010 de la maison de justice et du droit, menée en partenariat avec la commune de Vierzon et les services de la préfecture,

-les améliorations d'ordre immobilier ont concerné également fin 2009 le tribunal d'instance de Bourges ; de nouveaux locaux regroupent désormais les juridictions d'instance de BOURGES de Vierzon et de Sancerre,

*temps d'arrêt*

- les locaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation ont été restructurés et rénovés,

*temps d'arrêt*

- autre opération immobilière, conduite celle là par les services de la protection judiciaire de la jeunesse : le foyer d'action éducative de Bourges qui, en janvier 2010, a pris possession de nouveaux locaux sur le site du Bon Pasteur.

Et demain,

- de quoi les mois qui viennent seront t' ils faits ?

Nous voyons notre paysage judiciaire se modifier en matière familiale ; de nouvelles dispositions légales confient en effet au pôle de la famille la charge des mesures de tutelles de mineurs.

Nous tenons à remercier tous ceux qui se sont investis dans la mise en place de cette réforme.

Des perspectives heureuses se dessinent par ailleurs avec la création possible en 2011 d'un guichet unique de greffe.

Plus connu sous le sigle GUG, ce nouveau service, implanté dans la salle des pas perdus, facilitera l'accueil et les conditions de travail en offrant, directement au public, un certain nombre de prestations aujourd'hui dispersées dans les services.

Mais nous savons aussi en ce début d'année que **malgré** les efforts de tous pour améliorer l'existant, **malgré** les gains de temps obtenus, l'insuffisance de l'effectif devient aujourd'hui la grande faiblesse de nos juridictions.

Et c'est une réalité :

- sans le renfort d'effectif, qui, dans la mesure du possible, nous est apporté par voie de délégation de magistrats et de fonctionnaires placés, nous ne pourrions actuellement maintenir les délais de traitement des affaires et assurer la continuité de tous les services.

Ce propos n'est pas une plainte !

Il tend à mettre en évidence nos difficultés objectives et nos inquiétudes.

Il est normal aussi de vous en faire part pour vous permettre de mieux apprécier ce qui est réalisé et les conditions d'exercice de notre activité.

Nos préoccupations actuelles nous conduisent à exprimer un espoir pour l'avenir.

Cet espoir repose sur une idée simple :

- l'institution judiciaire est un pilier de la démocratie et son bon fonctionnement est un facteur de paix sociale,
- il est donc essentiel de lui permettre de remplir son rôle.

Car l'insuffisance de moyens humains présente au moins trois dangers :

- **d'abord** elle peut rendre plus périlleuse l'action du juge, le conduisant à travailler dans des conditions à risque en termes de sécurité juridique,
- **ensuite** le manque de ressources humaines impose des choix difficiles entre les contentieux alors qu'il n'est possible de sacrifier ni le civil ni le pénal, chacun indispensable à la régulation sociale,
- **enfin**, le manque d'effectif risque de donner au citoyen l'image détestable d'une justice au ralenti alors que la célérité correspond pour lui à un droit fondamental.

Alors nous souhaitons qu'en 2011, nos juridictions puissent disposer des moyens humains et matériels leur permettant de rendre efficacement, sereinement, clairement et sûrement la justice de tous les jours.

Mais, nous le savons, l'avenir de nos tribunaux dépend surtout de nous, magistrats et fonctionnaires !

Au quotidien, il nous faudra emplir l'année 2011 de toute notre énergie, de tout notre savoir-faire, de toute notre détermination.

Aussi, je terminerai mon propos par cette belle formule d'Albert CAMUS :

« La vraie générosité envers l'avenir consiste à tout donner au présent ».

\*

\*           \*

Monsieur le Procureur de la République vous avez la parole.

(Discours de M. le procureur de la république)

Le tribunal donne Monsieur le Procureur de la République acte de ses réquisitions, constate qu'il a été satisfait aux prescriptions des formalités prévues par l'article R. 711-2 du code de l'organisation judiciaire et dit que du tout, il sera dressé procès-verbal.

Avant de lever l'audience, le tribunal vous invite à le retrouver autour d'une collation au salon d'honneur de la cour d'appel ... nous nous ferons un plaisir de vous y conduire et puisque nous sommes toujours en janvier nous pourrions échanger nos voeux.

L'audience solennelle est levée.